

Fonctionnement (simplifié) du régime de retraite par répartition de la Sécurité sociale

1



JE COTISE ET JE VALIDE DES TRIMESTRES

Si j'ai gagné au cours de l'année l'équivalent de 150 fois le Smic horaire au 1^{er} janvier de l'année concernée, soit 6 018 € pour une année entière en 2019.

Trimestres cotisés



JE NE COTISE PAS...

Pour diverses raisons (chômage, arrêts maladies, congés maternité, service national, études...) mais je valide des trimestres sous certaines conditions. Les sommes prélevées sont versées à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour financer directement les pensions des retraités.

Trimestres assimilés

Les sommes prélevées sont versées directement à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour financer les pensions des retraités.

2

JE CALCULE LE MONTANT DE MA PENSION



Montant pension de retraite

$$\text{Montant pension de retraite} = \frac{(\text{ Salaire moyen annuel}^1 \times \text{ Taux}^2 \times \text{ Trimestres validés}^3)}{\text{ Trimestres exigés}^4}$$



J'AI **62 ANS**

J'ai le nombre de trimestres requis, je pars avec une retraite à taux plein.



J'AI **62 ANS**

J'ai cotisé deux trimestres supplémentaires par rapport aux trimestres requis, je pars avec une retraite à taux plein sans surcote.



J'AI **62 ANS**

Mais je n'ai pas validé tous mes trimestres par rapport au nombre exigé, je peux partir en retraite mais avec une décote qui s'appliquera sur l'ensemble de mes pensions.



J'AI **62 ANS**

Je poursuis mon activité. Chaque trimestre supplémentaire me permettra d'obtenir une surcote.



J'AI **67 ANS**

J'ai une carrière incomplète, je peux quand même partir en retraite à taux plein sans décote mais le montant de ma pension est minoré en fonction du nombre de trimestres validés.